



## AVIS DE COURSE

### MED CUP 13 WINDSURF

Du 19 au 21 février 2016

12<sup>ème</sup> édition

### YACHTING CLUB POINTE ROUGE

**Terminologie** : le terme « bateau » utilisé ci-dessous signifie windsurf.

#### 1. REGLES

La régata sera régie par :

- 1.1. les règles telles que définies dans *Les Règles de Course à la Voile 2013-2016*, incluant l'annexe B,
- 1.2. les prescriptions nationales s'appliquant aux concurrents étrangers précisées en annexe « Prescriptions ».
- 1.3. les règlements fédéraux,
- 1.4. En cas de traduction de cet avis de course, le texte français prévaudra.

#### 2. PUBLICITE

En application de la réglementation 20 de l'ISAF (Code de Publicité), telle que modifiée par le règlement de publicité de la F.F.Voile, les bateaux peuvent être tenus de porter la publicité choisie et fournie par l'autorité organisatrice.

Adresse du document sur le site internet de la FFVoile :

[http://www.ffvoile.net/ffv/public/fond\\_doc/CCA/reglement\\_publicite\\_ffv.pdf](http://www.ffvoile.net/ffv/public/fond_doc/CCA/reglement_publicite_ffv.pdf)

#### 3. ADMISSIBILITE ET INSCRIPTION

La régata est ouverte à tous les bateaux des classes :

* Bic 293 OD Minimes Filles	12/14 ans	jauge Bic 6.8
* Bic 293 OD Minimes Garçons	12/14 ans	jauge Bic 6.8
* Bic 293 OD Espoirs Filles	14/20 ans	jauge Bic 7.8
* Bic 293 OD Espoirs Garçons	14/16 ans	jauge Bic 7.8
* RS:X jeune 8.5 Garçons	15/20ans	Jauge RSX
* RS:X jeune 8.5 Filles	15/20ans	Jauge RSX
* Raceboard 7.8	17/20 ans	jauge Raceboard 7.8
* Raceboard senior et RSX senior	21 ans et plus	jauge Raceboard 9.5

Un nombre minimum de 8 inscrits est nécessaire pour constituer une série.

#### 4. DROITS A PAYER

- 4.1. Pré inscriptions : Jusqu'au 6 février 2015 18h 00 inclus : 50 euros.  
Du 6 février 18h00 au vendredi 19 février : 65 euros

\* Les coureurs non pré-inscrits avant le 6 février ne sont pas garantis d'avoir la dotation.

- 4.1.1. Les concurrents (chaque membre de l'équipage) résidant en France doivent présenter au moment de leur inscription :

- leur licence FFVoile valide portant le cachet médical ou accompagnée d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la voile en compétition datant de moins d'un an
- si nécessaire, une autorisation parentale pour les mineurs
- si nécessaire, l'autorisation de port de publicité.
- si nécessaire, la fiche de sur classement dûment complétée
- le certificat de jauge ou de conformité

Les concurrents étrangers non licenciés en France devront justifier de leur appartenance à une Autorité Nationale membre de l'ISAF, et satisfaire à l'alinéa 13 de cet Avis de Course.

- 4.1.2 Les entraîneurs intervenants sur l'eau devront être enregistrés auprès de l'autorité organisatrice. Leurs bateaux devront arborer les lettres ou une flamme de nationalité. Ils devront respecter la charte des entraîneurs et pourront être mobilisés en cas de besoin par le Comité de Course.

#### 5. PROGRAMME

- 5.1. Confirmation des inscriptions (salle « loge » au rez-de-chaussée du YCPR) :  
Jeudi 18 février de 17h à 19h00 et vendredi 19 février de 9h à 12h00

- 5.2. Briefing des entraîneurs : le vendredi 19 février à 11h 30 dans la cour de l'YCPR

- 5.3. Jours de course :

Date	Heure du 1 <sup>er</sup> signal d'avertissement
Vendredi 19/02/15	14H30
Samedi 20/02/15	11H00
Dimanche 21/02/15	10H30

#### 6. JAUGE

Des opérations de jauge pourront être effectuées en cours d'épreuve.

#### 7. SECURITE

Un émarginement « Aller et Retour » pourra être mis en place

## **8. INSTRUCTIONS DE COURSE**

Les instructions de course seront disponibles à l'issue de la confirmation des inscriptions.

## **9. ZONE DE COURSE / PARCOURS**

La zone de course est située en rade sud de Marseille.

Les parcours à effectuer sont de type trapèze avec ou sans slalom.

Un parcours de type « raid » pourra figurer dans les instructions de course ou être annoncé par avenant.

## **10. SYSTEME DE PENALITE**

La règle 44.1 est modifiée de sorte que la pénalité de deux tours est remplacée par la pénalité d'un tour.

## **11. CLASSEMENT**

Le classement sera établi selon les articles de l'annexe A des RCV.

Deux courses sont nécessaires pour valider l'épreuve.

Si trois (3) courses ou moins sont courues et validées, le score de chaque bateau dans une série doit être le total des scores de ses courses.

Si quatre (4) courses sont courues et validées, le score de chaque bateau dans une série doit être le total des scores de ses courses en retirant son plus mauvais score.

Si neuf (9) courses sont courues et validées, le score de chaque bateau dans une série doit être le total des scores de ses courses en retirant ses deux plus mauvais scores

## **12. COMMUNICATION RADIO**

Excepté en cas d'urgence, un bateau ne doit ni effectuer de transmission radio pendant qu'il est en course ni recevoir de communications radio qui ne soient pas recevables par tous les bateaux. Cette restriction s'applique également aux téléphones portables.

## **13. PRIX**

Un prix en argent pourra être remis aux gagnants de chaque course (scratch), pour chaque série.

## **14. DECHARGE DE RESPONSABILITE**

Les concurrents participent à la régata entièrement à leurs propres risques. La décision de participer à une course ou de rester en course relève de leur seule responsabilité.

L'autorité organisatrice n'acceptera aucune responsabilité, en cas de dommage matériel, de blessure ou de décès, dans le cadre de la régata, aussi bien avant, pendant, qu'après la régata.

## **15. ASSURANCE**

Les concurrents étrangers non licenciés FFVoile devront justifier d'une assurance valide en responsabilité civile avec une couverture d'un montant minimal de 1,5 million d'Euros.

## **16. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES**

Pour toutes informations complémentaires veuillez contacter :  
le secrétariat du YCPR au 00 33 (0)4 91 73 06 75 ou par email sur : [event@ycpr.net](mailto:event@ycpr.net)

## ANNEXE PRESCRIPTIONS FEDERALES

FFVoile Prescriptions to RRS 2013 - 2016  
Applying to foreign competitors

**RRS 64.3 (\*) :**

Jury may ask the parties to the protest, prior to checking procedures, a deposit covering the cost of checking arising from a measurement protest.

**RRS 68 (\*) :**

Any claim for damages arising from an incident involving a boat bound by the RRS shall be subject to the appropriate courts and will not be considered by the jury.

**RRS 70. 5 (\*) :**

In such circumstances, the written approval of the FFVoile shall be received before publishing the notice of race and shall be posted on the official notice board during the competition.

**RCV 86.3 (\*) :**

An organizing authority wishing to change a rule listed in RRS 86.1 in order to develop or test new rules shall beforehand submit the changes to the FFVoile, in order to obtain its written approval and shall report the results to FFVoile after the regatta. The authorization of the FFVoile shall be mentioned in the notice of race, in the sailing instructions, and shall be posted on the official notice board during the regatta.

**RRS 88 (\*) :**

Prescriptions of the FFVoile shall be neither changed nor deleted in the sailing instructions, except for competitions for which an international jury has been appointed.

In such case, the prescriptions marked with an asterisk (\*) shall be neither changed nor deleted in the sailing instructions. (The official translation of the prescriptions, downloadable on the FFVoile website [www.ffvoile.org](http://www.ffvoile.org), shall be the only translation used to comply with RRS 90.2(b)).

**RRS 91 (\*) :**

The appointment of an international jury meeting the requirements of Appendix N is subject to prior written approval of the FFVoile. Such notice of approval shall be posted on the official notice board during the event.

**Appendix F (\*) :**

Appeals shall be sent to the head-office of Fédération Française de Voile, jury d'appel, 17 rue Henri Bocquillon, 75015 Paris